

DÉPARTEMENT
PARIS

METROPOLE DU GRAND PARIS

EPCI

Effectif légal du conseil de la métropole
205

Élection de la Commission
d'Appel d'Offres

Nombre de conseillers en exercice

205

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION

DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à Paris, en application des articles L.1411-5, L.1414-2, L. 5211-2 et L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil de la Métropole du Grand Paris sur convocation adressée le 24 juin 2026 par le président de la métropole du Grand Paris.

Étaient présents les conseillers métropolitains dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

Madame Théa FOURDRINIER a été désignée secrétaire de séance par le Conseil de la métropole (art. L.2121-15 du CGCT).

Élection de la Commission d'Appel d'Offres

Sous la présidence de Patrick OLLIER élu président de la Métropole du Grand Paris, le Conseil de la métropole a été invité à procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres (CAO)

1 LISTE DE CANDIDATS A LA CAO

Le président de la Métropole du Grand Paris a rappelé que les règles d'élection pour la commission d'appel d'offres (CAO). Les membres sont élus au sein du Conseil métropolitain au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Il convient d'élire 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes de candidats peuvent contenir moins de noms de titulaires et de suppléants qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

2 DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Tous les conseillers métropolitains ont été appelés à voter par vote électronique. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

3 ELECTION DE LA CAO :

1er tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9
- b. Nombre de votants : 144
- c. Nombre de votes blancs :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 139
- f. Quotient électoral [e/ sièges à pourvoir] : $e/5 = 27,8$

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (1)	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A : Angéline BOURDIER-CHAREF	139	Cent trente neuf

g. Nombre de sièges entiers attribués

[nombre de voix / quotient électoral = (1) / f]

LISTE A : 5 sièges

h. Répartition des sièges non attribués au plus fort reste

sans objet.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES MEMBRES DE CHAQUE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	REPARTITION DES SIEGES (g + h)	
	En chiffres	En toutes lettres
<p><u>Titulaires :</u> Angéline BOURDIER-CHAREF Régis CHARBONNIER Raphaëlle PRIMET Jean-Raphaël SESSA Laurent SOREL</p> <p><u>Suppléants :</u> Sébastien BENETEAU Magali ROUSSEAU Abdel SADI Nicolas SERERO Pierre BENASSAYA</p>	5 sièges	Cinq sièges

4 Observations et réclamations ¹

.....

.....

.....

.....

¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5 Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2026, à 10 heures, en double exemplaire² a été, après lecture, signé par le président et le secrétaire.

*Le Président de la
Métropole du Grand Paris*

Patrick OLLIER

La secrétaire de séance,

Théa FOURDRINIER

² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la Métropole du Grand Paris avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.